

MINISTERE
de L'EDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protec-
tion des monuments naturels et des sites de carac-
tère artistique, historique, scientifique, légén-
daire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du
11 juillet 1942;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conser-
vation présente un intérêt général l'ensemble formé par le château et la chapelle
de Roquecourbe (Aude) comprenant 1^{er} les façades, élévations, toitures extérieures
et intérieures du château, les tours rondes, les portails, l'entrée, les arbres
situés sur le terre plein ainsi que le sol de la cour et de la ruelle attenante.
2^o la chapelle (façades, élévations, toitures)
y compris le clocheton et le double escalier d'accès extérieur situés en totalité
sur les parcelles cadastrales n^{os} 9 à 12, 16 & 17 appartenant à:

AUGE Alexandre à Roquecourbe		n ^o 10
DORMIERES à	"	17
MOURET Vve	"	11
SIRVEN	"	9
VIGNAL Eugène	"	12
SIRVEN	"	16

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune
de Roquecourbe et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 10 décembre 1942
Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux Arts
HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

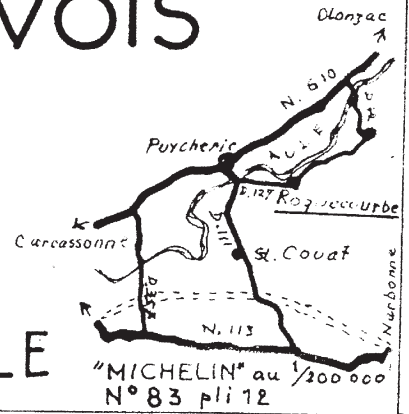
LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

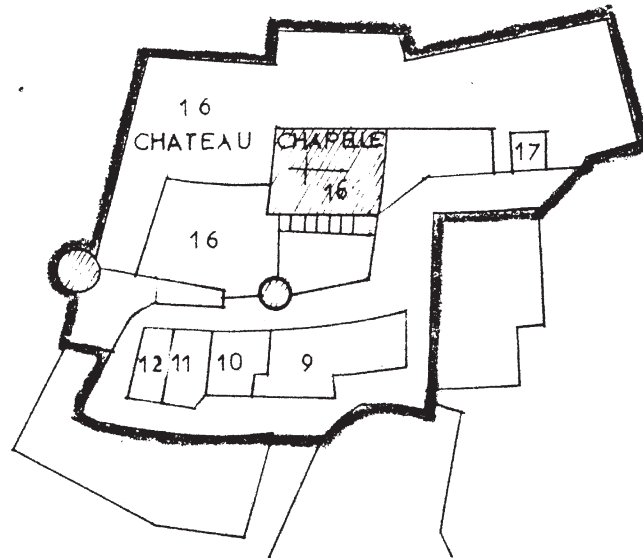
Roquecourbe. — Ensemble formé par le château et la chapelle comprenant :
1° Les façades, élévations, toitures extérieures et intérieures du château, les tours rondes, le portail, l'entrée, les arbres situés sur le terre-plein ainsi que le sol de la cour et de la ruelle attenante; 2° La chapelle (façades, élévations, toitures) y compris le clocheton et le double escalier d'accès extérieur (parcelles n^{os} 9 à 12, 16 et 17 du cadastre) [*S. Ins.* : 10 décembre 1942].

AUDE ROQUECOURBE-MINERVOIS

CANTON: CAPENDU
ARRONDI: CARCASSONNE



LE CHATEAU ET LA CHAPELLE



2
ORIGINAL



PARTIE INSCRITE

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par le château et la chapelle de Roquecourbe (Aude) comprenant 1°) les façades, élévations, toitures extérieures et intérieures du château, les tours rondes, le portail, l'entrée, les arbres situés sur le terre-plein ainsi que le sol de la cour et de la ruelle attenante.

2°) La Chapelle (façades, élévations, toitures) y compris le clocheton et le double escalier d'accès extérieur situés en totalité sur les parcelles cadastrales n° 9 à 12, 16 et 17 a

Arrête du 10 Déc. 1942

